

Catégories d'ESSMS soumis à l'évaluation externe

Établissements et services sociaux et médico-sociaux (Article L312-1 / I du CASF)
CATEGORIE 1°
- Service d'aide éducative à domicile (AED)
- Service d'accompagnement en économie sociale et familiale
- Service de technicien en intervention sociale et familiale
- Clubs et équipes de prévention spécialisée
- Maison d'enfants à caractère social (MECS)
- Pouponnière à caractère social
- Foyer d'accueil pour femmes enceintes et mères en difficulté (centres maternels)
- Foyer de l'enfance
- Village d'enfants
CATEGORIE 2 °
- Institut médico-éducatif (IME)
- Établissements pour enfants ou adolescents polyhandicapés
- Jardin d'enfants spécialisé
- Centre d'accueil familial spécialisé
- Institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP)
- Institut d'éducation motrice (IEM)
- Institut d'éducation sensorielle pour les sourds et aveugles
- Établissement d'éducation sensorielle pour les enfants déficients visuels
- Établissement d'éducation sensorielle pour les enfants déficients auditifs
- Centre médico-psychopédagogique (CMPP)
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)
CATEGORIE 3°
- Les centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP)
CATEGORIE 4°
- Établissements de placement éducatif (FAE ou CPI) comportant des unités éducatives d'hébergement collectif / diversifié, unité éducative "centre éducatif renforcé"; établissements de placement éducatif et d'insertion
- Service territorial éducatif de milieu ouvert (STEMO) ; unité éducative de milieu ouvert ; unité éducative d'unité de jour; STEMOI; « CAE »
- Service éducatif auprès du tribunal (SEAT)
- Services territoriaux éducatifs d'insertion, unité éducative d'activité de jour
- Centre éducatif fermé
- Service d'action éducative en milieu ouvert (SAEMO)
- Service d'investigation et d'orientation éducative (SIOE)
- Service d'enquête sociale
- Foyers éducatifs
CATEGORIE 5° Les établissements ou services :

Établissements et services sociaux et médico-sociaux (Article L312-1 / I du CASF)
<ul style="list-style-type: none"> - a) d'aide par le travail, à l'exception des structures conventionnées pour les activités visées à l'article L. 322-4-16 du code du travail et des entreprises adaptées définies aux articles L. 323-30 et suivants du même code ;(ESAT) - b) de réadaptation, de pré orientation et de rééducation professionnelle
CATEGORIE 6°
- Établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA)
- Foyer - logement
- Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
- Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)
- Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD-PA)
- Service de protection, de soutien et d'accompagnement à domicile (SPASAD)
CATEGORIE 7°
- Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)
- Maison d'accueil spécialisée (MAS)
- Foyers d'accueil médicalisé (FAM)
- Foyer de vie ou foyer occupationnel
- Foyer d'hébergement pour travailleurs handicapés
- Service d'accompagnement médico-social pour personne handicapée (SAMSAH)
- Service d'accompagnement à la vie sociale (SAV)
- Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD-PH)
CATEGORIE 8°
- Centre d'hébergement et de réadaptation sociale (CHRS)
CATEGORIE 9°
- Centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA)
- Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction de risques pour les usagers de drogues (CAARUD)
- Lits halte soins et santé
- Appartement de coordination thérapeutique
CATEGORIE 10°
- Les foyers de jeunes travailleurs qui relèvent des dispositions des articles L. 351-2 et L. 353-2 du code de la construction et de l'habitation
CATEGORIE 11°
- Centre de ressources
- Centre d'information et de coordination
- Centre prestataire de services de proximité
CATEGORIE 12°
Les établissements ou services à caractère expérimental
CATEGORIE 13°
Les centres d'accueil pour demandeurs d'asile mentionnés à l'article L. 348-1 (CADA)
CATEGORIE 14°
Les services mettant en œuvre les mesures de protection des majeurs ordonnées par

Établissements et services sociaux et médico-sociaux (Article L312-1 / I du CASF)
l'autorité judiciaire au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle, de la tutelle ou de la mesure d'accompagnement judiciaire
CATEGORIE 15° Les services mettant en œuvre les mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial
CATEGORIE 16° Lieux de vie et d'accueil
Lieux de vie et d'accueil de mineurs et de majeurs de moins de 21 ans
Lieux de vie de mineurs ou majeurs présentant des troubles psychiques
Lieux de vie pour mineurs ou majeurs handicapés
Lieux de vie pour mineurs ou majeurs de moins de 21 ans placés directement par l'autorité judiciaire
Lieux de vie pour personnes en situation de précarité ou d'exclusion sociale

Activités de services à la personne agréés soumises à l'évaluation externe
(article D 7231-1 du code du travail)

- A/ Garde d'enfants à domicile, en dessous d'un âge fixé par arrêté conjoint du ministre chargé des services et du ministre chargé de la famille ;
- B/ Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
- C/ Garde-malade à l'exclusion des soins ;
- D/ Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété ;
- E/ Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives ;
- F/ Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement ;
- G/ Accompagnement des enfants de moins de trois ans, des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).